

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 28 septembre 2022
Extrait du registre des délibérations

n° 2022-09-28-09

Date de la convocation 22/09/2022	<p>L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
Convoqués : 23 Présents : 16 Représentés : 6 Absent : 1	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Christine BOURDELLE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO</p> <p>Étaient représentés : Edith DELBEY par Annie COCHET, Sébastien VILLAIN par Catherine CATHELY WANTIEZ, Karine PAGEAU par Paolo MARCELO, Céline TAMPIGNY par Patrick BERMOND, Vincent DAINE par Sonia DOUAY et Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL.</p> <p>Était absent : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p>
OBJET : Fédération Départementale d'Energie de la Somme Adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie »	<p>Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire explique le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) proposé par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.</p> <p>Il précise que l'adhésion à cette compétence s'élève à 80 € par bâtiment et par an.</p> <p>Il propose de souscrire à la proposition de la FDE80 d'adhésion à son programme de CEP, dès cette année, uniquement pour l'hôtel de ville (comprenant la mairie, la salle des fêtes, les cellules commerciales et le bureau de poste), avant une éventuelle généralisation.</p> <p>Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE80 et à ce titre, de bénéficier du « Conseil en Energie Partagé » ;- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé);- de demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la collectivité, soit l'immeuble « hôtel de ville » ;- de nommer Monsieur LECOINTE Jean-Noël « Correspondant Energie » ;- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande. <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour copie conforme</p>

Le Maire
Pierre DURAND

